

**ISO Organisation Internationale de Normalisation**  
**Autorité de mise à jour de l'ISO 3166**

**ISO 3166-1 INFO-SERVICES No. V-2**  
**Date: 1999-10-01**

## **SUJET: Inclusion d'un nouveau nom de pays avec les codets correspondants**

Les ISO 3166-1 INFO-SERVICES sont publiés par le secrétariat de l'ISO 3166/MA lorsque l'Autorité de mise à jour décide de modifier les listes de codes de l'ISO 3166-1. Les INFO-SERVICES comportent un indicatif constitué du numéro de l'édition en vigueur de l'ISO 3166-1 en chiffres romains (par exemple "V") suivi d'un numéro d'ordre (en chiffres arabes) recommençant à "1" chaque fois qu'une nouvelle édition de l'ISO 3166-1 est publiée. **Les en-têtes du tableau suivant se rapportent à la liste de l'ISO 3166-1:1997.**

**L'Autorité de mise à jour a donné son accord au(x) changement(s) suivant(s) de l'ISO 3166-1:1997 "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes pays":**

<b>Page</b>	<b>Colonne</b>	<b>Titre de la colonne</b>	<b>Désignation actuelle</b>	<b>Nouvelle désignation</b>
30	1	Nom de pays (3) (Nom usuel)	---	PALESTINIEN OCCUPÉ, TERRITOIRE
30	1	Nom de pays (3) (Nom officiel)	---	Territoire palestinien occupé
30	2	Code alpha-2 (4)	---	PS
30	3	Code alpha-3 (4)	---	PSE
30	4	Code numérique	---	275

		(4)		
30	5	Remarques	---	---
38	2	Index des codets alpha-2	---	PS; Palestinien occupé, Territoire
43	2	Index des codets alpha-3	---	PSE; Palestinien occupé, Territoire
46	2	Index des codets numériques	---	275; Palestinien occupé, Territoire
--	--	Annexe A	---	---
54	--	Annexe B	---	P--S; 275
<p><b>Description du changement:</b> Inclusion du nouveau nom de pays dans la colonne 1 entre PALAOS et PANAMA (p. 30). Adjonction des trois codets dans les colonnes 2, 3 et 4. Mise à jour les trois index (articles 11 - 13). Mise à jour l'Annexe B.</p>				

**Notes:**

(1) Conformément à l'édition en vigueur du Bulletin de terminologie "Noms de Pays", publié par le Secrétariat des Nations Unies.

(2) Conformément à l'édition en vigueur de la "Nomenclature des pays pour les besoins statistiques", publiée par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(3) Conformément à l'édition en vigueur du "Standard Country or Area Codes for Statistical Use", publié par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(4) Lorsque des codets sont supprimés dans l'ISO 3166-1, ces codets attribués antérieurement sont réservés conformément aux principes établis pour la mise à jour des codes. Pendant une période transitoire d'au moins cinq ans les codets en question ne sont pas réattribués à d'autres noms de pays.

(5) Inchangé.